

Séance du 14 décembre 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 14 décembre 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00 Date d'affichage du 18 décembre 2018

Nombre de membres : - en exercice : 6

- présents : 5 - votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre excusé avec procuration:

M. Alain HUBER, Vice-Président (procuration à M. André AUBELE)

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B069-14-2018

OBJET: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- **VU** la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- **VU** la convocation à la présente séance adressée le 07 décembre 2018 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;
- 1° APPROUVE ET DECIDE les modifications suivantes de l'ordre du jour de la présente séance
 - l'inscription du point relatif à la signature d'une convention pour la mise en place de conteneurs enterrés avec la commune de Duppigheim ;
 - le report à une séance ultérieure du point relatif au compte épargne en l'absence d'avis du Comité Technique, dont la réunion du 13 décembre 2018 a dû être reportée ;
- 2° PRECISE que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.



ORDRE DU JOUR RECTIFICATIF – REUNION DU BUREAU 14/12/2018

- 1. Modification de l'ordre du jour
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2018
- 3. Signature d'une convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective
- 4. Attribution du marché N°2018-10 : Marché de traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om
- 5. Attribution du marché N°2018-14 : Marché de prestations de maintenance des châssiscabine de la flotte de véhicules poids-lourds du Select'om
- 6. Avenant N°1 au marché N°2017-13 : Assurance automobile
- 7. Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères
- 8. Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- 9. Tableau des effectifs
- 10. Demande de subvention pour la construction de dalles béton pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)
- 11. Signature de la convention avec ECO DDS pour la collecte des DMS en déchèterie
- 12. Dossiers d'exonération 2019
- 13. Dossier de demande remboursement TEOM M. LANG GASTON
- 14. Divers

DELIBERATION N°B070-14-2018

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- **APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 30 novembre 2018 ;
- ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

DELIBERATION N°B071-14-2018

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;
- **VU** la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
- 1° **APPROUVE** la signature d'une convention avec la commune de Duppigheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Duppigheim, rue Lamartine.
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

DELIBERATION N°B072-14-2018

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-10: MARCHE DE TRAITEMENT, DE TRI, DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM

- **VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- **CONSIDERANT le procès-verbal** de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;
- **1° AUTORISE** Monsieur le Président à conclure et signer le marché relatif aux prestations de traitement, de stockage, de tri, de broyage et de transfert de déchets variés dans les conditions suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et hors TGAP
1	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	SARL RMS 3 rue de la laiterie – 67370 REITWILLER /BERSTETT	22,00 € / tonne déchargée
2	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint- Blaise la Roche	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	27,22 € / tonne déchargée
3	Traitement des gravats issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	4,50 € / tonne déchargée
4	Traitement des gravats issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint- Blaise la Roche	ALPHA SA – ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	4,50 € / tonne déchargée
5	Traitement du bois	SCHROLL 6 rue de Cherbourg – 67100 STRASBOURG	Coût du traitement des déchets de bois : 49 € / tonne déchargée Coût du traitement des déchets déclassés : 104 € / tonne déclassée
6	Traitement du plâtre	SCHROLL 6 rue de Cherbourg – 67100 STRASBOURG	98,00 €/tonne déchargée
7	Enfouissement des déchets ultimes	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	116,99 €/tonne déchargée
8	Tri des emballages en plastique (extension des consignes de tri), des emballages acier/alu et des briques alimentaires	COVED SAS – rue d'Ensisheim – zone industrielle – 68190 UNGERSHEIM	Transfert: 99,97 € / tonne livrée Tri: 228,00 € / tonne triée Conditionnement et chargement: 20,00 € / tonne livrée au repreneur Elimination des refus de tri: 143,00 € / tonne traitée

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et l	nors TGAP		
			Collecte ponctuel	le des DMS		
			Prestation de colle			
			Coût horaire de mise à	•		
			disposition du personnel	85,00 € /heure		
			nécessaire			
			Coût horaire de mise à			
			disposition du matériel	125 € / heure		
			nécessaire à la collecte			
			Traitement des déc	hets collectés		
			DDM acide	674,38 €/t		
			DDM aérosols	1 287,19 €/t		
			DDM bases	674,38 €/t		
			DDM Comburant	2 052,19 €/t		
			DDM pâteux	417,19 €/t		
			DDM solvant	402,19 €/t		
		ALSADIS	DDM jardinage	1 547,19 €/t		
	Collecte et traitement	ZI Europe	DDM emballages	747.10.6/+		
	des déchets ménagers	35 rue de l'Europe	souillés	747,19 €/t		
9	spéciaux	68703 CERNAY	DDM indéterminé	1917,19 €/t		
	•	CEDEX				
			Transport et traitement des DMS collectés de			
			façon permanente sur les déchèteries			
			Transport			
			Vidage d'une déchèterie	100 €		
			Vidage des 8 déchèteries	630 €		
			DDM acide	674,38 €/t		
			DDM aérosols	1 2087,19 €/t		
			DDM bases	674,38 €/t		
			DDM Comburant	2 052,19 €/t		
			DDM pâteux	417,19 €/t		
			DDM solvant	402,19 €/t		
			DDM jardinage	1 547,19 €/t		
			DDM emballages	747,19 €/t		
			souillés	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
			DDM indéterminé	837,19 €/t		
			Coût de collecte de			
			l'ensemble des	55,00 €/passage		
		ESKA SAS	conteneurs par	55,00 c/pussage		
		56 rue de Metz	déchèterie			
10	Collecte et traitement	BP 70008 JOUY-	Prix de reprise à la tonne	643,54 € (prix de		
	des batteries	AUX-ARCHES-	: indexation à 37% de la	reprise d'octobre		
		57130 ARS SUR	moyenne des cours du	2018)		
		MOSELLE	plomb du mois			
			précédent issu du			
			London Metal Exchange			

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et hors TGAP
12	Stockage et transfert du verre	SCHROLL 6 rue de Cherbourg 67100 STRASBOURG	9,50 € / tonne déchargée
13	Grappinage, transfert et transport des déchets de plus de 80 cm	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	28,65 € / tonne déchargée
14	Stockage, transfert et transport des ordures ménagères	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	25,40 € / tonne déchargée
15	Stockage, transfert et transport des déchets de moins de 80cm collectés en déchèterie	ALPHA SA ZI Sandgrube ROSHEIM- CS 10013 67218 OBERNAI CEDEX	21,65 € / tonne déchargée

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.
- **3° PRECISE** Que les taux applicables en matière de TVA et TGAP seront ceux en vigueur à la date de réalisation de la prestation.
- **4° DECLARE** Le lot N°11 « traitement des huisseries » sans suite pour motif d'intérêt général au titre d'une absence de concurrence, une seule offre ayant été présentée.

DELIBERATION N°B073-14-2018

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- 1° **APPROUVE** La signature du marché N°2018-14 dans les conditions suivantes :
 - Forme du marché : Accord-cadre avec émission de bons de commande
 - Attributaires et prix des différents lots :

Lot N°1 : Réglage des culbuteurs et resserrage des injecteurs

Attributaire:

Alsace Electro Diesel 20, rue du Fort 67118 Geispolsheim

<u>Tarifs en € HT</u>:

Intitulé	Renault DX7	Renault DX11	Volvo FE 7	Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres	Scania 13 litres
Réglage des culbuteurs du moteur et resserrage des injecteurs	90	90	90	90	90	90	95
Remplacement d'une calle de réglage	65	65	65	65	65	65	65

Lot N°2: Remplacement de l'embrayage

Attributaire:

CATRA 67

2 A rue de l'artisanat

67640 FERGERSHEIM

Intitulé	Renault DX7	Renault DX11	Volvo FE 7	Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres	Scania 13 litres
Remplacement de l'embrayage et de sa butée par un embrayage et une butée en pièces « adaptable » pour un véhicule équipé d'une boîte mécanique comprenant : - la dépose de la boîte de vitesse, - le remplacement du disque de l'embrayage, - le remplacement du mécanisme de l'embrayage, - le remplacement de la buté de l'embrayage, - le remplacement du roulement pilote, - la repose de la boîte de vitesse.				1 030			

Lot N°3: Remplacement des systèmes de freinage

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Intitulé	Rena	ault 19 tonnes + BOM 18	Renault 26 tonnes + BOM 17	Volvo 26 tonnes sat BOM 6, 8 et 17	BOM 6 et 8	3	Scania 26 tonnes
Essieu 1: Remplacement des disques de frein en pièces «adaptable» ou en pièces «origine», et remplacement des	o	520	520	520	520		430
plaquettes de frein en pièces «origine», avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	A	485	485	485	485		400
Essieu 1 : Remplacement des tambours et des mâchoires de frein				VTU2 et VTU6	<u>.</u>		
en pièces «adaptable» avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport. Les tambours sont à rectifier pour éviter tout tremblement du volant au freinage.	A			685			
Essieu 2: Remplacement des disques de frein en pièces		ault 19 tonnes + BOM 18	Renault 26 tonnes + BOM 17	Volvo 26 tonnes sar BOM 6, 8 et 17	BOM 6 et 8	3	Scania 26 tonnes
« adaptable » ou en pièces « origine », et remplacement des plaquettes de frein en pièces « origine » avec passage au banc de		720	720	720	720		680
freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	A	690	690	690	690		650
Essieu 2 : Remplacement des tambours et des mâchoires de frein	VTU2 et VTU6						
en pièces « adaptable », avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport à la collectivité.	A			720			
Essieu 3: Remplacement des disques de frein en pièces « adaptable » ou en pièces « origine », et remplacement des	Rer	nault 26 tonnes + BOM	17 Volvo 26 tonnes s	sauf BOM 6 et	BOM 6 et 8		Scania 26 tonnes
plaquettes de frein en pièces « origine », avec passage au banc de	О	760	760)	730		630
freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport.	A	730	730		710 610		610
Essieu 3: Remplacement des tambours et des mâchoires de frein				VTU2 et VTU6			
en pièces « adaptable » avec passage au banc de freinage de l'essieu concerné, et transmission du rapport à la collectivité.		A 690					

Lot N°4 : Remise en état des jumelles essieu 1

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

		Renault 19 tonnes	Renault 26 tonnes	Volvo 19 tonnes	Volvo 26 tonnes	Scania 26 tonnes	
Remplacement d'un silentbloc inférieur gauche ou inférieur droit et du boulon de	\mathbf{O}	210	210	210	210	230	
serrage en pièce « adaptable » ou en pièces « origine »	A	170	170	170	170	180	
Remplacement des deux silentblocs inférieurs gauche et droit et des boulons de		310	310	310	310	310	
serrage en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	A	260	260	260	260	280	
Remplacement des quatre silentblocs supérieurs <u>et</u> inférieurs gauche <u>et</u> droit et des					370	370	
boulons de serrage en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	A				340	340	
Remplacement des quatre silentblocs supérieurs <u>et</u> inférieurs gauche <u>et</u> droit, des boulons de serrage et <u>des 4 plaquettes de</u>		860	860	860			
liaison entre les silentblocs en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »		740	740	740			
Remplacement d'un kit gauche ou droit de			Renau	lt + BOM17 et BOM 18			
jumelle en pièces « adaptable » ou en pièces « origine » comprenant : - la ferrure supérieure gauche <u>ou</u> droite (incluant le silentbloc	О	1250					
supérieur), - l'ensemble des plaquettes de jumelle, - le silentbloc inférieur, - l'ensemble des boulons de serrage.	A	980					

Lot N°5 : Remplacement des lames de ressort et des silentblocs

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Essieu 1 : Remplacement d'une lame de ressort complète, des		Renault 19 tonnes	Renault 26 tonnes	BOM17	BOM18
boulons, des brides et des écrous en pièce « adaptable » ou en		1 150	1 150	1 150	1 150
pièce « origine »,	A	780	780	780	780
Essieu 2 : Remplacement d'un silentbloc gauche <u>ou</u> droit du bras de suspension, des cales, de la bride et de la vis complète	o	280	280	280	280
en pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	A	260	260	260	260
Essieu 2 : Remplacement des deux silentblocs gauche et droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en		610	610	610	610
pièces « adaptable » ou en pièces « origine ».	A	560	560	560	560
Essieu 2 : Remplacement d'un bras de suspension gauche <u>ou</u> droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en	-	980	980	980	980
pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	A	850	850	850	850
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts		250	250	250	250
Prestation supplémentaire $N^\circ 2$: remplacement de la bride de stabilisation des ressorts		520	520	520	520
Essieu 2 : Remplacement des deux bras de suspension gauche et droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète		2 450	2 450	2 450	2 450
en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	A	1 600	1 600	1 600	1 600
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts		500	500	500	500
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts		1 040	1 040	1 040	1 040

	Renault 26 tonnes	BOM 17
Essieu 3: Remplacement d'un silentbloc gauche <u>ou</u> droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en pièces		330
« adaptable » ou en pièces « origine »	A 280	280
Essieu 3: Remplacement des deux silentblocs gauche et droit du bras de suspension, des cales et de la vis complète en	nnu nnu	660
pièces « adaptable » ou en pièces « origine »	A 560	560
Essieu 3: Remplacement d'un bras de suspension gauche ou	0 1 250	1 250
droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	A 890	890
Prestation supplémentaire $N^\circ 1$: remplacement de la cale de bridage des ressorts	250	250
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts	520	520
Essieu 3: Remplacement des deux bras de suspension gauche et droit, des brides, des écrous, des cales et de la vis complète		2 150
en pièces « adaptable » ou en pièce « origine »	A 1 780	1 780
Prestation supplémentaire N°1 : remplacement de la cale de bridage des ressorts	500	500
Prestation supplémentaire N°2 : remplacement de la bride de stabilisation des ressorts	1 060	1 060

Lot N°6 : Remise en état des pivots

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

<u>Tarifs en € HT</u>:

Essian 1 - Damies on Stat committee du		Renault	Volvo sauf VTU 2 et VTU 6
Essieu 1: Remise en état complète du pivot droit ou gauche	О	420	420
	A	320	310
Fraince 2 - Province on 444 complete for		Renault 26 tonnes	Volvo 26 tonnes sauf VTU 2 et VTU 6
Essieu 3: Remise en état complète du pivot droit ou gauche	О	450	450
	A	390	390

$\underline{Lot\ N^{\circ}7: Remplacement\ de\ la\ valve\ APM\ «\ adaptable\ »}$

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Remplacement de la valve APM en pièce « adaptable » et reparamétrage du		Renault	BOM17	BOM18	
véhicule dans l'atelier du titulaire	A	1 200	1 200	1 200	
Remplacement de la valve APM en pièce « adaptable » et reparamétrage du véhicule au siège du Select'om		760	760	760	

Lot N°8 : Remplacement d'un turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Renault DX7 et un véhicule Renault DX11

Attributaire:

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

		Renault DX7 + BOM 17 et BOM 18	Renault DX11
Remplacement d'un turbocompresseur Renault DX7 et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »		1 304	
	R		
Remplacement d'un turbocompresseur Renault DX11 et du			984
filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	A		
	R		
<u>Prestation complémentaire N</u> °1 : remplacement des joints de collecteur d'échappement		97	97
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres moteur		230	331
<u>Prestation complémentaire N°3</u> : Dépose, nettoyage et repose de l'échangeur d'air		280	280
<u>Prestation complémentaire N°4</u> : Dépose, remplacement et repose de l'échangeur d'air		1 170	965

Lot N°9 : Remplacement du turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Volvo 9 litres, un véhicule Volvo 12 litres et un véhicule Volvo 13 litres

Attributaire:

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

	Volvo 9 litres	Volvo 12 litres	Volvo 13 litres
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo 9			
litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »			
	R		
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo			
12 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce		775	
« reconditionné »	R		
Remplacement d'un turbocompresseur Volvo			
13 litres et du filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce	A		824
« reconditionné »	R		
<u>Prestation complémentaire N</u> °1 : remplacement des joints de collecteur d'échappement	97	97	97
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres moteur	230	331	331
<u>Prestation complémentaire N°3</u> : Dépose, nettoyage et repose de l'échangeur d'air	280	280	280
<u>Prestation complémentaire N°4</u> : Dépose, remplacement et repose de l'échangeur d'air	765	765	765

Lot N°10 : Remplacement du turbocompresseur et des joints de collecteurs pour un véhicule Scania 13 litres

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

<u>Tarifs en € HT</u>:

	SCANIA
Remplacement d'un turbocompresseur Scania 13 litres et du	
filtre à air en pièces « adaptable » en pièces « origine » ou en pièce « reconditionné »	A 900
	R 900
<u>Prestation complémentaire</u> N°1 : remplacement des joints de collecteur d'échappement	420
<u>Prestation complémentaire N°2</u> : Vidange moteur avec remplacement des filtres	480

Lot N°11 : Précontrôle pour le passage au service des mines et inspection périodique d'un tachygraphe numérique

Attributaire:

Alsace Electro Diesel -20, rue du Fort - 67118 Geispolsheim

Intitulé	19 tonnes	26 tonnes	32 tonnes		
Précontrôle pour le passage au service des mines	85	85	85		
Changement de la pile du tachygraphe : BOM uniquement	10				
Inspection périodique des tachygraphes numériques	190				
Tarif pour le convoyage des véhicule du siège situé 52 route industrielle de la hardt à					
Molsheim, au centre ce contrôle Auto Bilan DEKRA situé 18, rue du Fort à		69,50			
Geispolsheim Gare.					
Tarif pour le convoyage des véhicule de l'atelier du titulaire, au centre ce contrôle	l'atelier du titulaire, au centre ce contrôle				
Auto Bilan DEKRA situé 18, rue du Fort à Geispolsheim Gare.	gratuit				
Tarif pour le convoyage d'un véhicule du siège situé 52 route industrielle de la hardt à					
Molsheim à l'atelier du candidat	69,50				

Lot N°12 : Remplacement et réparation des pare-brise et des vitres

Attributaire:

CATRA 67 - 2 A rue de l'artisanat - 67640 FERGERSHEIM

Intitulé	
Remplacement pare-brise Renault Premium / Volvo FE	350
Remplacement pare-brise Scania R	465
Remplacement pare-brise Volvo FH/FM	231
Remplacement vitre latérale côté passager Renault Premium	226
Réparation d'un impact pare-brise	45
Réparation multi-impact sur un même pare-brise	45 par impact

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièves contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

DELIBERATION N°B074-14-2018

<u>OBJET</u>: AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- **VU** la délibération N° B080-09-2017 portant attribution à la Société SMACL du marché d'assurance en matière d'assurance de la flotte de véhicules ;

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat flotte automobile intégrant les évolutions de la flotte pour l'année 2018 d'un montant de 2 259,38 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièves contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

DELIBERATION N°B075-14-2018

OBJET: AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND EST ET SON RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE PRESIDENT EXPOSE,

Qu'est-ce qu'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ?

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

Pourquoi le Conseil Régional élabore le Plan?

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

En outre, la Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le déroulement de l'élaboration du Plan

Règlementairement, la seule instance de concertation prévue est la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), comportant des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics et des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

La Région Grand Est a souhaité co-construire le PRPGD avec un plus grand nombre d'acteurs du territoire en proposant de nombreux temps d'échanges. Ainsi, 231 structures, publiques ou privées de la région Grand Est, invitées à être membres de la CCES ont pu assister aux 65 rencontres organisées entre avril 2017 et juin 2018. Des acteurs supplémentaires présentant une expertise particulière pour le PRPGD ont également été conviés ponctuellement. Chaque acteur a pu, dans le cadre de ces réunions et par le biais de la plateforme d'échanges, apporter sa contribution.

La CCES s'est réunie le 28 juin 2018 et a donné un avis favorable au projet de Plan. C'est ce document qui, après avoir recueilli les avis des instances administratives compétentes, est soumis aujourd'hui à l'avis du public.

Document de planification, le PRPGD pose les bases d'une nouvelle politique régionale économique et environnementale dont la clé de voute est l'économie circulaire.

LE BUREAU,

- VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- **VU** le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- **VU** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-11-1, R 541-13 et R541-22-I;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- **VU** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son évaluation environnementale soumis à son examen ;
- **CONSIDERANT** que Code de l'environnement impose que le Conseil Régional doive solliciter l'avis des groupements compétents en matière de déchets sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du Grand Est et son évaluation environnementale.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

DELIBERATION N°B076-14-2018

OBJET: MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

LE BUREAU,

- VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;
- **VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
- **SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) la transformation de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe devenus vacants en adjoint technique territorial,
- 2) la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial devenu vacant suite à un avancement de grade,
- 3) la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe devenu vacant suite à une mutation. L'emploi de secrétaire des services étant désormais pourvu par un agent détenant le grade d'adjoint administratif territorial dont le poste avait été créé par délibération du Bureau du 08/02/2018,
 - 4) la suppression d'un poste d'attaché devenu vacant suite à un avancement de grade,
- 5) la création d'un poste d'agent de maîtrise principal supprimé par erreur lors de la séance du Bureau du 19/04/2018. En effet, le poste devenu vacant le 01/06/2018 dans le cadre d'une procédure de détachement ne peut être supprimé.
- 2° **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	1
Rédacteur	В	4
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif territorial	C	4
TOTAL 1		12
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 1ère classe	В	1
Technicien Principal 2ème classe	В	1
Technicien	В	2
Agent de maîtrise Principal	C	1
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	25
Adjoint Technique Territorial	C	40
TOTAL 2		73
TOTAL 1+2		85

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS	С	Taskaisass	1 ^{er} échelon d'adjoint	3-1
(60 mois)	C	Technique	technique territorial	3-1
4 EMPLOIS D'AVENIR POUR				
EFFECTUER LES MISSIONS				
D'AMBASSADEUR DU TRI				Emploi
-2 POURVUS DU 13/02/2018 AU	С	Technique	899,10 € brut/mois	Emploi aidé
12/02/2019 AVEC UNE				aide
QUOTITE DE TRAVAIL DE				
21H/SEMAINE				
3 POSTES DE VACATAIRES				
EFFECTUANT LES MISSIONS	С	Technique	10,80 € brut/heure	
DE GARDIEN DE DECHETERIE				

- 3° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;
- **4° PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION N°B077-14-2018

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE DACHSTEIN

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;
- **VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Dachstein remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;
- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Dachstein une subvention de 1 500,00 € pour la construction d'une dalle au complexe sportif et culturel pour 3 conteneurs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

DELIBERATION N°B078-14-2018

OBJET: SIGNATURE D4UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'environnement et notamment son article R542-234
- VU le décret N°2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, relatif à la mise en place d'une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la prévention et la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, communément appelés les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, en application de l'engagement 250 du Grenelle de l'environnement.

- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
- **CONSIDERANT** que le SMICTOMME peut conventionner avec un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** qu'EcoDDS est un éco-organisme opérationnel agréé par arrêté interministériel depuis 2013, qui donne droit à :
 - une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
 - un soutien financier concernant les équipements et la communication,
 - un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries ;
- **SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
- 1° APPROUVE la conclusion d'une convention avec EcoDDS régissant les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « DDS ménagers ») à l'écoorganisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°B079-14-2018

OBJET: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°003-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2019 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- **CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 14 décembre 2018;
- 1° ARRETE la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code ISO	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	Nº invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2019
WILLER Christiane	112 Rue du Général de Gaulle	112 Rue du Général de Gaulle	67560	ROSHEIM	Local vacant	38 rue de la marne	67560	ROSHEIM	470619	14/12/2018	exonération acceptée
EBEL Thérèse	19 rue du Ringelstein	19 rue du Ringelstein	67280	OBERHA SLA CH	Local vacant	36 rue du Gal de Gaulle	67310	WASSELONNE	0437497E	14/12/2018	exonération acceptée

DELIBERATION N°B080-14-2018

OBJET: REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DES ANNEES 2017 ET 2018 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521;
- VU la délibération N°017-03-2016 du Comité Directeur en sa séance du 28 juin 2016 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N°015-04-2017 du Comité Directeur en sa séance du 19 septembre 2017 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2018 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;
- **CONSIDERANT** que les locaux visés ci-dessous remplissaient les conditions fixées par le Comité Directeur pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2017 et 2018 ;

DECIDE de procéder au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée au titre des exercices 2017 et 2018 pour les locaux suivants :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariant des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2017	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2018
LANG GASTON 84 rue principale 67310 DAHLENHEIM	84 rue principale 67310 DAHLENHEIM	234 517	316€	298 €

Membres en exercice : 6Vote à main levée : pour : 6Membres présents : 5contre : 0Membres représentés : 1abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 14 DECEMBRE 2018

DELIBERATIONS:

- B069-14-2018: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
- B070-14-2018: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018
- B071-14-2018: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM
- B072-14-2018: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-10: MARCHE DE TRAITEMENT, DE TRI, DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES DECHETS DU SELECT'OM
- B073-14-2018: ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2018-14 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES CHASSIS-CABINE DE LA FLOTTE DE VEHICULES POIDS-LOURDS DU SELECT'OM
- B074-14-2018: AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2017-13 PASSE POUR LES BESOINS DU SMICTOMME EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE DE VEHICULES
- B075-14-2018: AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND EST ET SON RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- B076-14-2018: MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
- B077-14-2018: ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE DACHSTEIN
- B078-14-2018: SIGNATURE D4UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS
- B079-14-2018: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°2 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS
- B080-14-2018: REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DES ANNEES 2017 ET 2018 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	Absent excusé avec mandat de procuration à M. André AUBELE
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	